

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juillet 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1701

présenté par  
M. Poisson-----  
à l'amendement n° 239 de M. Vercamer  
-----

à l'ARTICLE 17

Dans l'alinéa 4 de cet amendement, après le mot :

« une »,

insérer le mot :

« éventuelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'amendement n° 239 poursuit un objectif légitime de lutte contre une « judiciarisation » excessive des relations de travail, il ne doit pas, à l'inverse, imposer un cadre trop strict à la gestion des éventuels litiges sur ce sujet.

Le présent sous-amendement vise donc à assouplir ce processus et à donner une plus grande liberté aux salariés et aux employeurs.